

Gisors -27-

Route d'Evreux à Gisors

"Domaine de Saint Luc"

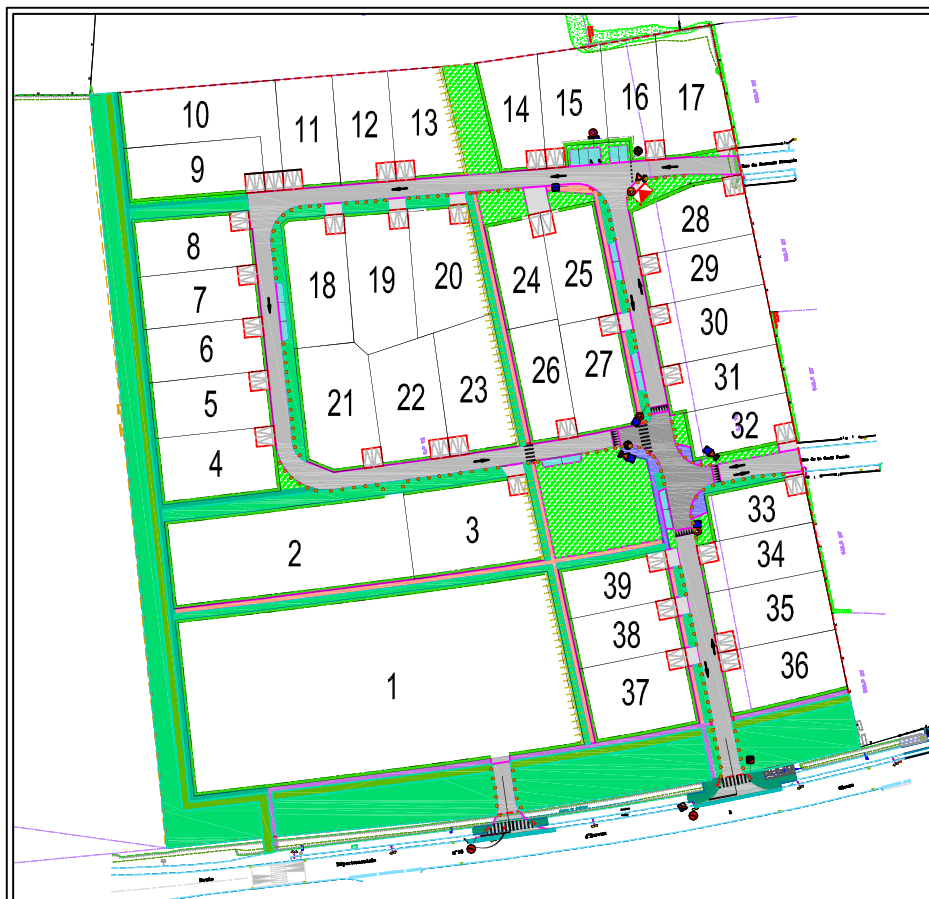


DOCUMENT PROVISOIRE LOT N°10

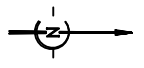
PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



Gisors -27-
Route d'Evreux à Gisors
"Domaine de Saint Luc"
ALTITUDE LOTISSEMENT



Les côtes de niveaux, la position des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux

Seul les plans de vente définitifs auront valeur juridique

26/10/2015

LEGENDE

Aménagement des entrées charretières:
à la charge des acquéreurs

- Coffret Gaz
- Coffret EDF
- Citerneau EAU
- Regard FT
- Candélabre
- Boîte de branchement Eaux pluviales
- Boîte de branchement Eaux Usées

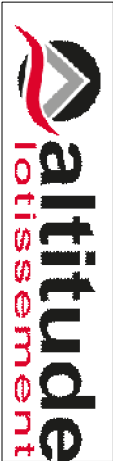
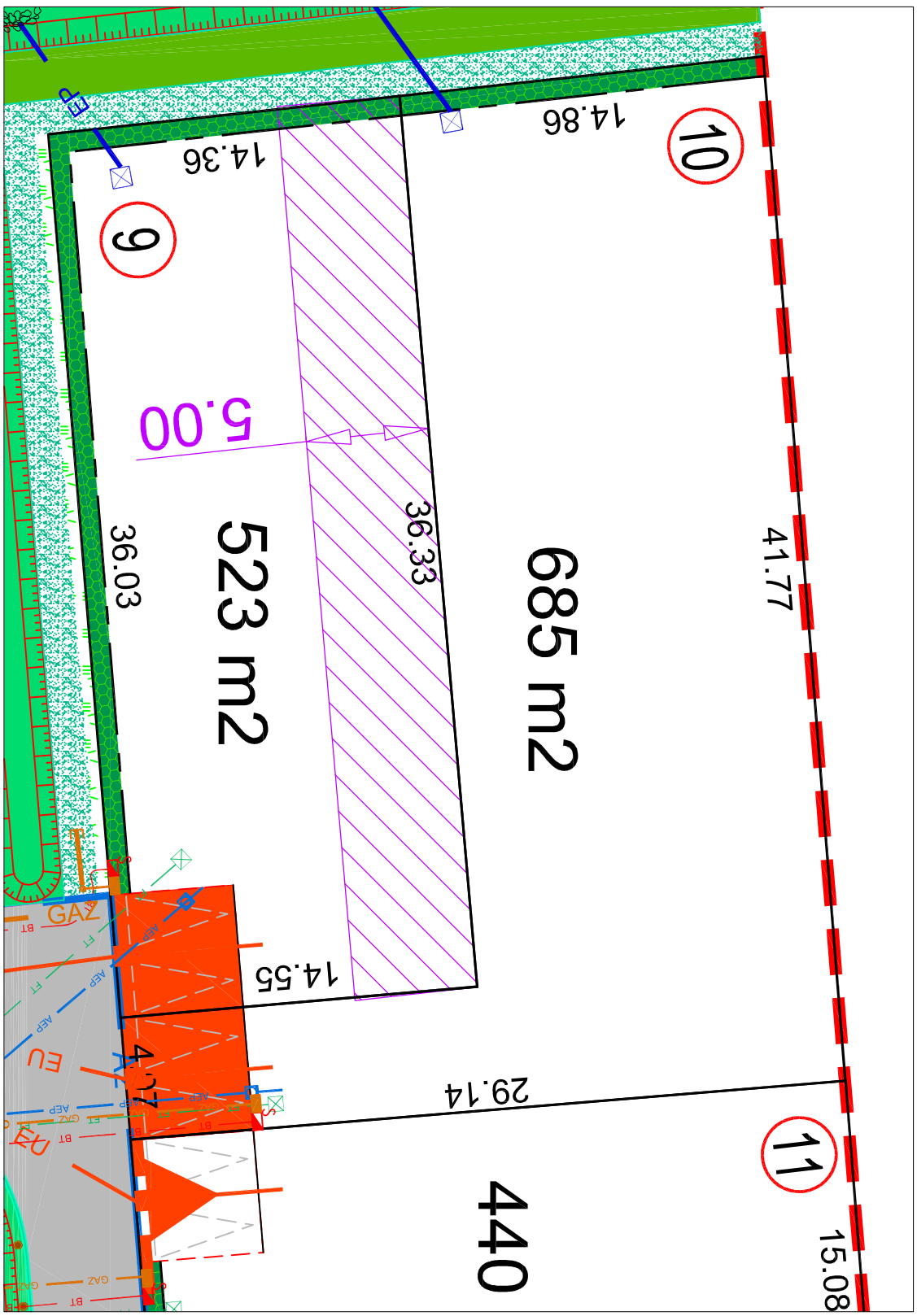
LEGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- ZONE D'IMPLANTATION LIMITEE**
- zone d'implantation limitée à des constructions d'une hauteur maximale de 3m à l'arçonnée ou 4m50 au falaise
 - zone non aedificandi obligatoirement composée d'un dispositif paysager renforcé
- ACCES AUX PARCELLES PRIVÉES**
- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'écarts privatif non déca)
 - limite de délimitation des tracés à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
 - localisation obligatoire de l'accès à la parcelle n°1

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

plantation d'une haie champêtre obligatoire à 0,40 m de la limite de parcelle (hauteur max. : 1m50)
ou clôture de type grillage ou treillis soudé en métal, côté intérieur, à 0,80m de la limite (hauteur max. du dispositif : 1m50).

obtention d'une bande de granulés obligatoire dans une largeur de 0,80m à la limite de parcelle selon la palette fournie, avec obture de type grillage en acier galvanisé ou treillis soudé en acier galvanisé en retrait, côté intérieur, à 0,80m de la limite (hauteur max. du dispositif : 1m50).



Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après le bornage des lots

Echelle 1/250e